

# Communiqué

Le 15 décembre 2021

## AVIS DE DÉCISION

Dans l'ordonnance n° 134/21 du 15 décembre 2021, la Régie des services publics du Manitoba a approuvé une DIMINUTION d'ensemble des tarifs de 1,57 % pour les primes d'assurance-automobile obligatoire de base qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022. De plus, la Régie des services publics du Manitoba a ordonné un remboursement totalisant environ 312 millions de dollars, principalement en raison de la réduction du nombre des réclamations pendant la pandémie actuelle.

La diminution d'ensemble des tarifs de 1,57 % ne signifie pas que tous les automobilistes de chaque classe majeure feront l'expérience d'un rajustement de tarif. Les rajustements qui s'appliqueront aux catégories de véhicules particulières seront déterminés en fonction de la conception tarifaire de la Société d'assurance publique du Manitoba. Les tarifs payés par les particuliers titulaires de police d'assurance, dans chaque classe, seront établis selon leur dossier de conduite, le véhicule immatriculé (marque, modèle et année), l'utilisation du véhicule et le territoire de résidence du titulaire. Les montants des primes des titulaires de police d'assurance dépendront aussi des dossiers de sinistres de ceux-ci.

Il y aura une hausse de 20 % par rapport aux tarifs actuels pour la classe des véhicules avec chauffeur et une hausse des tarifs de 20 % pour la classe majeure des véhicules avec chauffeur conformément à la demande tarifaire générale de 2023, à moins que la Régie puisse modifier cette hausse à la suite de l'examen du cadre applicable aux véhicules avec chauffeur que doit déposer la Société d'assurance publique du Manitoba.

La Régie estime que les états financiers de la Société d'assurance publique du Manitoba manquent de transparence en ce qui a trait au transfert de 63 millions de dollars du service d'assurance complémentaire Extension au service d'administration des conducteurs et des véhicules Driver and Vehicle Administration. Elle est aussi d'avis que les contribuables de la Société d'assurance publique du Manitoba subventionnent en fait un service qui relevait auparavant de la responsabilité gouvernementale. Compte tenu de cela, la Régie émet des réserves quant à la fiabilité du service de la Société d'assurance publique du Manitoba en regard du transfert futur de fonds du service d'assurance complémentaire Extension au service d'assurance de base Basic. Si le gouvernement du Manitoba entend utiliser les fonds détenus par la Société d'assurance publique du Manitoba à des fins gouvernementales, la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba dicte le processus à suivre en toute

transparence. Bien que la Régie soit autorisée à examiner les résultats financiers du service d'assurance complémentaire Extension, elle n'a pas la compétence voulue pour orienter la décision de la Société d'assurance publique du Manitoba relative au transfert de fonds excédentaires du service d'assurance complémentaire Extension et ne peut, par conséquent, demander à la Société d'assurance publique du Manitoba d'annuler le transfert de fonds du service d'assurance complémentaire Extension au service d'Administration des conducteurs et des véhicules Driver and Vehicle Administration.

La Société d'assurance publique du Manitoba a informé la Régie qu'une nouvelle entente avait été conclue avec Insurance Brokers Association of Manitoba. En vertu de cette entente, les taux de commissions pour les transactions de base en personne sont augmentés pour la période 2021-2026. L'entente exige également qu'une commission soit versée pour les transactions en ligne de base lorsque les courtiers ne jouent aucun rôle dans la transaction, et ce, au même taux que les transactions en personne applicables aux périodes 2021-2022 et 2022-2023. Le taux pour les transactions en ligne de base diminue ensuite à 2,25 % pour les périodes 2023-2024 et 2025-2026. En vertu de l'entente, une fois que le projet de modernisation de la technologie de l'information, appelé Projet Nova, sera achevé, toute personne qui effectuera un renouvellement en ligne devra choisir un agent avant que la transaction ne puisse être effectuée. Même si le courtier n'a joué aucun rôle dans la transaction, il recevra une commission.

La Régie des services publics est une entité indépendante du gouvernement qui est principalement responsable de servir le public en déterminant des tarifs justes et raisonnables.

Si vous souhaitez consulter un exemplaire de l'ordonnance en question, qui contient de l'information additionnelle, nous vous invitons à vous rendre sur le site Web de la Régie des services publics à l'adresse [Province of Manitoba | v1 - Manitoba Public Insurance - 2021 Board Orders \(pubmanitoba.ca\)](https://pubmanitoba.ca/Province-of-Manitoba-v1-Manitoba-Public-Insurance-2021-Board-Orders) ou à communiquer avec le bureau de la Régie.

Régie des services publics  
330, avenue Portage, bureau 400  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4  
Téléphone : 204 945-2638  
Télécopieur : 204 945-2643  
Numéro sans frais : 1 866 854-3698  
Courriel : [publicutilities@gov.mb.ca](mailto:publicutilities@gov.mb.ca)